

L'avancement d'échelon : mode d'emploi

**Le statut garantit à tout fonctionnaire le droit à une carrière : il est assuré de pouvoir bénéficier d'un avancement qui a pour résultat une augmentation de son indice de rémunération et donc de son traitement.
La carrière en classe normale comporte onze échelons.**

QU'EST-CE QUE L'AVANCEMENT D'ÉCHELON ?

L'avancement d'échelon (ou passage d'un échelon à un autre) nécessite une durée minimum de séjour dans chaque échelon, variable selon les étapes de la carrière. Cette durée (ou rythme d'avancement) est fixée par les statuts de chaque corps : rythme unique jusqu'au 4^e échelon puis deux rythmes pour le passage du 4^e au 5^e échelon et trois rythmes à partir du 5^e jusqu'au 11^e échelon comme l'indique le tableau ci-contre.

Un avancement au grand choix, rythme le plus favorable, obtenu tout au long de sa carrière permet d'atteindre le 11^e échelon en vingt ans alors qu'il faut trente ans avec un avancement à l'ancienneté et l'écart entre une carrière effectuée au grand choix et une autre effectuée à l'ancienneté dépasse les 130 000 euros pour les certifiés ou CPE et avoisine les 150 000 euros pour les agrégés !

Échelons	Grand Choix	Choix	Ancienneté
3e au 4e	–	–	1 an
4e au 5e	2 ans	–	2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

COMMENT S'EFFECTUE L'AVANCEMENT D'ÉCHELON ?

Chaque année, l'administration dresse, pour chaque grade, la liste par échelon de tous les promouvables, c'est-à-dire des collègues qui, à l'échelon considéré et au cours de l'année scolaire (1^{er} septembre-30 août), ont atteint la durée nécessaire de séjour dans l'échelon pour être promu au suivant soit au grand choix, soit au choix. Pour chaque échelon, on ne peut donc être promuable qu'une fois au grand choix ou au choix.

Les promouvables sont classés en fonction de leur note globale sur 100 (note pédagogique + note administrative de l'année précédente). 30 % des promouvables au grand choix sont

promus, les 5/7 des promouvables au choix. Ceux qui ne peuvent être promus ni au grand choix, ni au choix seront promus à l'ancienneté lorsqu'ils auront atteint la durée requise de séjour dans l'échelon.

Le SNES revendique un avancement à rythme unique, celui du grand choix, comme cela existe pour d'autres corps : les chefs d'établissement, IEN, IA-IPR... par exemple !

En cas d'égalité de notation, la pratique consistait à départager les collègues selon la date de naissance. Des recours juridiques ayant abouti à invalider cette pratique, l'administration a décidé de modifier les critères de départage. Sur la base des recommandations jurisprudentielles, l'administration utilise dans l'ordre : l'ancienneté de corps ou de grade, puis l'ancienneté dans l'échelon, puis le mode d'accès à l'échelon et enfin la date de naissance.

Quand l'avancement s'effectue au niveau rectoral, c'est-à-dire pour toutes les catégories à l'exception des agrégés pour lesquels l'avancement s'effectue au niveau ministériel, il est examiné en CAPA (Commissions administratives paritaires académiques) où la profession a, à nouveau, confié l'écrasante majorité des sièges aux élus du SNES lors du scrutin de décembre 2014 (26 sièges sur 44). Les élus du SNES contrôlent la régularité du projet de l'Administration et obtiennent la rectification de nombreuses erreurs.

Pour un suivi attentif de votre situation personnelle, ayez le réflexe de nous adresser votre fiche syndicale complétée disponible au dos de cette page. La fiche syndicale pour l'avancement des agrégés figurera dans un supplément de l'US de décembre, la CAPN ayant lieu plus tardivement.

Attention :

Les CAPA d'avancement pour les certifiés, CPE et Co-psy se dérouleront dans l'Académie le 12 novembre pour les Co-psy, le 26 novembre pour les CPE et le 14 décembre pour les certifiés. Elles examinent la situation de tous les promouvables de l'année scolaire. Pensez à compléter et retourner la fiche incluse dans cette publication, en amont de la CAPA, afin que nos élus puissent disposer de tous les éléments pour vous défendre.

Pour information, vous trouverez les barres de l'an dernier sur le site : www.versailles.snes.edu/private/spip_syn/IMG/pdf/barresavancementcert2014.pdf

ASA (AVANTAGE SPÉCIFIQUE D'ANCIENNETÉ)

Cette bonification d'ancienneté pour l'avancement d'échelon reste inchangée. Les établissements qui y ouvrent droit sont ceux du plan violence dans sa version d'octobre 2000 (BO du 8 mars 2001). La réforme de l'Éducation prioritaire effectuée ces deux dernières années (création des REP et REP+, disparition des APV qui ouvraient droit à bonifications pour le mouvement de mutation) ne change rien à ce dispositif, auquel vous pouvez toujours prétendre.

Rappel : la période de constitution des droits est une période d'o-

bligatoirement trois ans. Au bout de ces trois ans, il y a attribution de trois mois d'ASA. Puis, pour chaque année supplémentaire, comptée au 1^{er} janvier ou au 1^{er} septembre selon la date d'affectation, il y a attribution de deux mois d'ASA de plus si l'on reste dans un établissement de la liste.

La date de promouvabilité ne change pas, mais la promotion effective a lieu à une date prenant en compte l'ASA.

Pensez à joindre une copie de vos arrêtés d'ASA à votre fiche syndicale si vous êtes concerné(e).

FICHE A RENVoyer :

→ au S4 (46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13) : agrégés et tous les détachés

→ à la section académique du SNES : toutes les autres catégories.

PEGC : demander la fiche spécifique à votre section académique

Avancement d'échelon 2015/2016

DISCIPLINE

ACADÉMIE

Catégorie Agrégé Certifié CPE
 Chaire sup. A.E. CO-Psy

Hors-classe OUI* NON

DCIO OUI* NON

*Dans ce cas, l'avancement est automatique à l'ancienneté

Détaché OUI NON

SITUATION 2015/2016

TITULAIRE

STAGIAIRE PAR CONCOURS

STAGIAIRE PAR LISTE D'APTITUDE

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales

Sexe

Date de naissance

H ou F

Prénom(s) _____ Nom de naissance _____

Adresse personnelle _____

Code postal Commune _____

N° de téléphone personnel Courriel _____

N° de téléphone mobile En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat.

Établissement d'exercice actuel _____ CODE

Établissement d'exercice en 2014/2015 _____ CODE

VOTRE NOTATION

Les notes prises en compte sont celles de l'année 2014/2015

Note pédagogique _____ (sur 60)

Date de la dernière inspection

Note administrative _____ (sur 20 / 40 / 100) rayer les mentions inutiles

Date d'entrée dans le corps

AVANTAGE SPÉCIFIQUE D'ANCIENNETÉ (ASA)

- Date d'entrée dans un des établissements y ouvrant droit
- Nombre de mois accumulés au 01/01/2015
- Joindre les arrêtés rectoraux d'ASA
- Joindre le dernier arrêté de promotion indiquant le nombre de mois déjà consommés
- Joindre également le détail de ses affectations, même partielles, dans un des établissements y ouvrant droit, en indiquant la quotité de service effectué.

Si congé ou disponibilité depuis la dernière promotion d'échelon

Congé Disponibilité

Si congé, préciser le type : _____

Début du congé ou de la disponibilité :

Date de la réintégration :

SELON VOTRE SITUATION, remplir la rubrique **A** ou **B**

A Dans le corps actuel, vous êtes **titulaire**

- Échelon dans ce corps
- Date d'accès à cet échelon
- Mode de promotion à cet échelon :
Grand choix Choix Ancienneté Reclassement
- Si cet échelon est acquis par reclassement, reliquat d'ancienneté dans l'échelon à la date du reclassement

a m j

→ JOINDRE le dernier arrêté de promotion ou l'arrêté de reclassement

B Dans le corps actuel, vous êtes **stagiaire**

- Ancien corps _____
- Échelon dans l'ancien corps
- Date d'accès à cet échelon
- Mode de promotion à cet échelon :
Grand choix Choix Ancienneté Reclassement

→ JOINDRE le dernier arrêté de promotion

N° SNES
(voir carte syndicale)

Cotisation remise

le ____ / ____ / ____

Académie : _____

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : _____ Signature : _____